

mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Sylvie Chagnon a été nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 976-2015 du 4 novembre 2015, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Alain Gagnon, ex-vice-président, Marchés agricole et agroalimentaire, Mouvement Desjardins, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sylvie Chagnon;

QUE monsieur Alain Gagnon soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67491

Gouvernement du Québec

Décret 1083-2017, 8 novembre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 35^e Réunion annuelle du Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra les 9 et 10 novembre 2017

ATTENDU QUE la 35^e Réunion annuelle du Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la Condition féminine se tiendra à Toronto (Ontario), les 9 et 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Condition féminine et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable de la Condition féminine, madame Hélène David, dirige la délégation officielle du Québec à la 35^e Réunion annuelle du Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra les 9 et 10 novembre 2017;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre responsable de la Condition féminine, soit composée de :

— Madame Anne-Marie Dussault-Turcotte, attachée politique, cabinet de la ministre responsable de la Condition féminine

— Madame Sylvie Barcelo, sous-ministre, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

— Madame Suela Sefa, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67492

Gouvernement du Québec

Décret 1087-2017, 8 novembre 2017

CONCERNANT l'approbation de la Convention complémentaire numéro 26 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois

ATTENDU QUE, en vertu de l'alinéa 24.9.3 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, ci-après appelée la Convention, dans leurs zones respectives de droit d'usage prioritaire et de droit d'usage commun aux fins du régime de chasse, de pêche et de piégeage, les Cris, les Inuits et les Naskapis ont un droit de préemption sur les pourvoies dans les terres de la catégorie III jusqu'au 10 novembre 2015;